



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 12 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

L'arrêté d'imposition, valable pour l'année 2006, adopté par le conseil communal le 3 novembre 2005 et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2005 arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il convient donc de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre » après avoir été adopté par le Conseil communal.

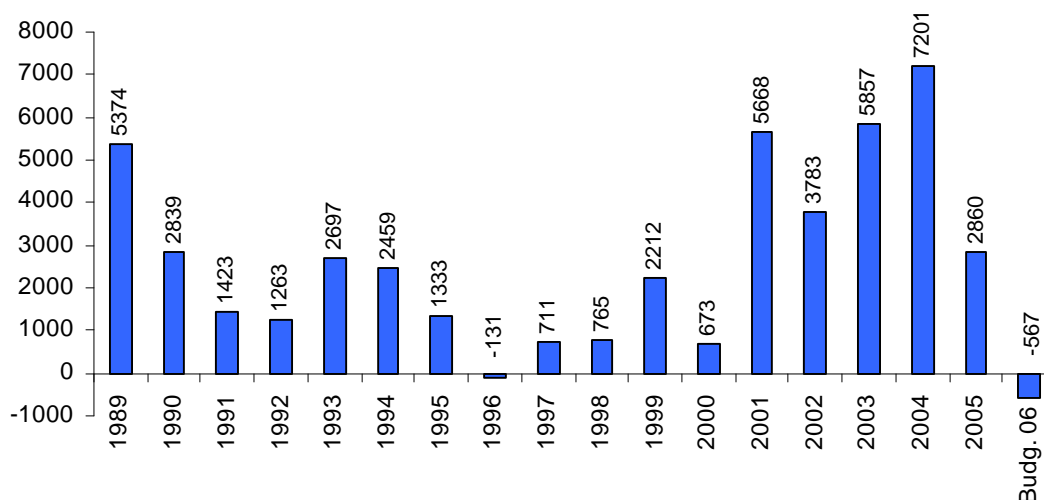
Pour cette année, le délai a été prolongé au 10 novembre 2006 pour toutes les communes. En raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucune prolongation ne sera accordée au-delà de cette date.

Situation financière de la commune – considération générale

La ville de Gland a vécu une période très favorable entre 2001 et 2004 qui nous a permis d'effectuer d'importants amortissements et d'investir sans recourir à l'emprunt, mais notre situation s'est rapidement modifiée.

L'évolution régulière et importante des charges cantonales reportée sur les communes, la nouvelle péréquation financière, le niveau élevé des investissements principalement au niveau scolaire et le départ entre 2006 – 2007 d'un nombre important d'élèves dans un autre arrondissement scolaire ont fortement pénalisé notre situation qui est devenue tendue.

Marge d'autofinancement en milliers



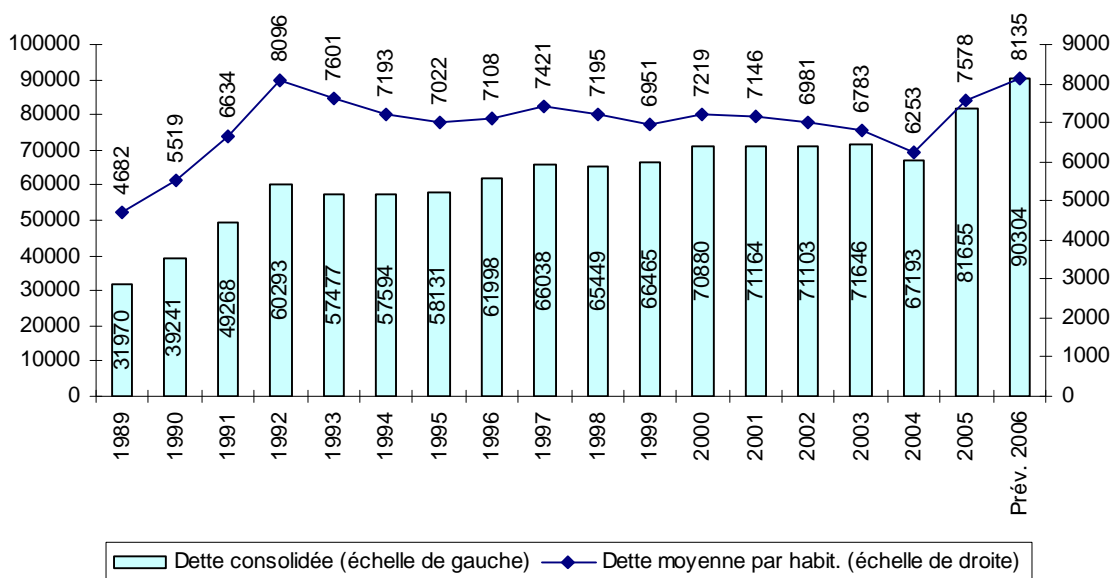
La marge d'autofinancement

Pour fin 2006, nous tablons sur une marge d'autofinancement légèrement positive sur la base des éléments connus à fin septembre (principalement avec l'augmentation des

ristournes 2004, la réduction des indemnités pour les lignes du trafic régional, la réduction des intérêts de la dette en regard de la politique à court terme, des charges sous contrôle, des droits de mutation et gains immobiliers spéciaux, des impôts à dépenser plus favorablement, des défalcatons sur impôts inférieurs).

Toutefois, elle sera modérée par des éléments négatifs, entre autre, l'augmentation prévisible de la facture sociale péréquation et le manco enregistré à fin août des impôts sur les personnes physiques – revenu – capital de Frs 1 mio env. (avec 42 % de taxation définitive).

Evolution de la dette communale



Au 1^{er} octobre 2006, notre dette communale s'élève à Frs 85.6 mio et nous avons des investissements accordés par le Conseil communal et en cours de réalisation pour Frs 3 mio (sans tenir compte du litige pour le collège des Tuillières / plusieurs paiements retenus).

A noter que plusieurs instituts bancaires ont modifié notre rating à la baisse en regard de la forte réduction de notre marge d'autofinancement, du niveau supérieur de notre endettement et des perspectives à court moyen terme.

Les facteurs clés de la nouvelle situation financière

A) Les péréquations intercommunales

Le 28 juin 2005, le Grand Conseil a adopté la loi sur les péréquations intercommunales qui stipule notamment :

Art. 1 But de la loi

La présente loi définit les mécanismes de péréquation directe et indirecte mis en place par le canton.

Les mécanismes péréquatifs ont les buts suivants :

1. réduire les écarts fiscaux entre les communes ;

2. assurer aux communes les ressources qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches qui leur incombent en contribuant à l'équilibre durable de leurs finances ;
3. répartir entre les communes certaines charges relevant du canton et des communes ;
4. compenser les charges particulières des villes – centres;
5. répartir entre les communes certaines charges communales engendrant des disparités excessives entre les communes.

Aujourd'hui, la loi sur les péréquations intercommunales introduit entre autre un mécanisme pénalisant les communes qui souhaitent conserver un écart important avec la moyenne des taux d'imposition vaudois qui s'élève à 72 points env. Le facteur déterminant de ce mécanisme est la classification des communes, que l'on retrouve à l'article 2 de la loi précitée :

Art. 2 Classification

Les communes font l'objet d'une classification sur une échelle de 0 à 20, au dixième de point selon les critères suivants:

1. Effort fiscal : rapport existant entre, d'une part, l'impôt et certaines taxes communales tels que définis à l'article 4 et, d'autre part, l'impôt cantonal;
2. Capacité financière : montant des recettes communales moyennes perçues par habitant, au taux d'imposition moyen des communes et montant par habitant des recettes conjoncturelles ;
3. Population communale.

Ces critères sont pris en considération dans une proportion définie par décret.

Sur la base d'une simulation reçue téléphoniquement le 25 septembre 2006 (basée sur les recettes fiscales effectives 2005 et le projet de budget du canton pour 2007), notre contribution à la facture sociale / péréquation directe devrait évoluer comme suit :

	Comptes 2003	Comptes 2004	Comptes 2005	Budget 2006 taux 61.5	Budget 2007 taux 61.5
EtatCom Péréquation	-515'760.00	-484'755.00	-76'540.00	3'212'061.00	2'944'798.00
Part. enseign. spécialisé	476'789.00	800'042.00	844'710.00	798'393.00	
Contr. AVS-AI, prév. soc.	1'711'593.00	2'959'778.00	3'100'416.00	3'027'760.00	
Protection de la jeunesse	515'524.00	854'655.00	775'096.00	748'124.00	
Subv. assur. maladie et acc.	853'496.00	1'292'953.00	1'362'854.00	1'412'160.00	
Hébergement médico-social	520'967.00	985'122.00	1'068'423.00	882'052.00	
Prévoyance et aide sociale	1'622'565.00	2'945'550.00	3'325'467.00	3'739'227.00	
Contribution LOF			81'103.00	70'407.00	
					9'987'982.00
Total	5'185'174.00	9'353'345.00	10'481'529.00	13'890'184.00	12'932'780.00
Augmentation par rapport à l'année précédente	1'220'281.60	4'106'696.40	1'053'757.00	3'408'655.00	-957'404.00

Sur la base d'un taux d'imposition de 66.5, notre contribution s'élèverait pour 2007 à :

Frs 11'531'445. -- soit une réduction de Frs 1'401'335. -- de notre participation.

B) L'évolution des tâches communales

Les tâches communales sont en constante évolution. En particulier, les politiques d'économies cantonales qui reportent sur l'étage inférieur, soit en définitive sur les communes, des tâches et des frais que ces administrations assumaient jusqu'à ce jour.

Sur le plan communal, après de nombreuses années à appliquer une politique restrictive en matière de création de postes de travail et en regard de l'évolution de la population et des charges y relatives, nous sommes dans un cycle de renforcement de divers secteurs, afin de répondre aux tâches d'une ville de notre importance.

Une approche globale pour l'ensemble de la législature a été effectuée par la municipalité. Pour 2007, nous devons impérativement étoffer le personnel dans les secteurs suivants :

- Création d'un nouveau poste RH 0.5 EPT
- Greffe communal + 0.5 EPT
- Espaces verts + 1.0 EPT
- Police + 1.0 EPT

C) Les projets d'investissement

La municipalité s'est fixée comme objectif d'effectuer les nouveaux investissements sur la base de priorités clairement établies et en regard de notre marge d'autofinancement, afin de ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt (sauf élément particulier).

Ces dernières années, le Conseil communal, par voie de motion, ou la municipalité, ont proposé différents projets souhaités par la population.

Les priorités de la municipalité sont :

- La sécurité des piétons et des cyclistes, spécialement les élèves des écoles. Le Conseil communal a accepté la proposition municipale de lancer une étude globale de mobilité douce sur l'ensemble du territoire construit. Cette étude exigera la réalisation de nombreux investissements;
- Le quartier de la gare, au centre de la ville, nécessite un travail en profondeur en partenariat avec les CFF;
- L'entretien de notre réseau routier qui a été quelque peu oublié ces dernières années;
- La sécurité routière en relation avec les nouveaux quartiers (ronds points – éclairages, etc.).

D) Restructuration de l'établissement scolaire secondaire

La dénonciation des différentes conventions scolaires par les communes de l'arrondissement pour la rentrée scolaire 2006 avec un déplacement des élèves en deux phases (août 2006 et août 2007) a une influence non négligeable sur les charges financières.

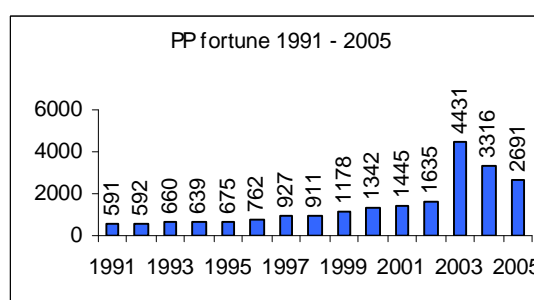
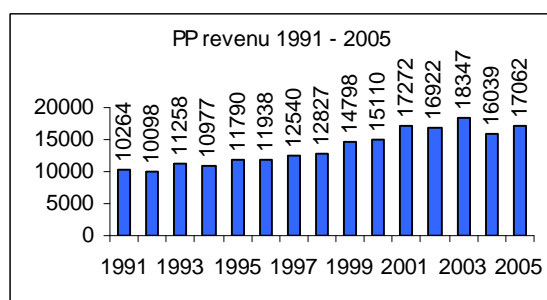
En d'autres termes, dès août 2007, nous devons assumer seul l'ensemble des frais financiers (intérêts – amortissements – entretien – exploitations) de l'ensemble de nos bâtiments scolaires.

La municipalité a saisi l'opportunité d'accueillir dans ses locaux 4 classes de l'OPTI et 4 classes de la Fondation Vernand. Compte tenu de la courbe démographique actuelle, nous pouvons prévoir remplir nos locaux d'ici le début de la prochaine décennie.

Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Libellé	2003	2004	2005	2006
				Budget
			57.5	61.5
Pers. phys. revenus & bénéficiaires en capital	18'347'429.80	16'038'788.35	17'062'441.70	17'650'000.00
Pers. phys. fortune	4'431'712.40	3'315'925.70	2'690'868.80	3'240'000.00
Impôt à la source	480'439.50	652'135.25	455'562.60	440'000.00
Part. impôts trav. frontaliers	684'919.25	774'185.25	577'994.90	710'000.00
Impôt spéc. étrangers	541'046.00	333'366.20	327'925.90	375'000.00
Pers. morales bénéficiaires	2'457'427.70	2'163'386.55	1'738'278.25	1'550'000.00
Pers. morales capital	348'711.40	203'394.35	160'827.90	340'000.00
Imp. compl. pers. morales	217'308.90	211'517.00	228'774.50	230'000.00
Impôt foncier	1'508'307.70	1'552'152.15	1'592'245.95	1'650'000.00
Droits de mutations	1'211'545.75	2'086'057.55	964'043.85	1'000'000.00
Successions, donations	151'932.25	383'494.25	107'568.30	150'000.00
Impôt sur les chiens	43'325.00	45'720.00	46'070.00	45'000.00
Patentes boissons, tabacs	4'796.25	2'618.75	2'625.00	4'000.00
Gains immobiliers	552'662.70	1'250'506.45	404'282.10	350'000.00
Intérêts moratoires nets	3'322.00	70'092.55	59'590.10	
	30'984'886.60	29'083'340.35	26'419'099.85	27'734'000.00

Suite à la bascule des impôts



En 2005, ces postes représentaient le 74.6 % de l'ensemble de nos recettes fiscales + taxes (chapitre 2)

Avec l'introduction en 2004 de la nouvelle taxation annuelle, nous sommes convaincus qu'un délai de 3 ans est nécessaire pour la stabilisation du nouveau système et pour obtenir des chiffres fiables (voir éléments précités).

Au 31 août 2006, nous constatons les éléments suivants :

- Impôt sur les personnes physiques revenus et fortunes / nous sommes avec un manco de 1 mio env. / ce chiffre devrait évoluer positivement d'ici fin décembre en regard des nouvelles taxations, mais le budget 2006 restera difficile à atteindre;

- Impôt spécial étrangers, nous sommes avec un bonus de Frs 115'000.- suite à diverses corrections – arrivées;
- Droits de mutation – Gains immobiliers / nous avons un bonus de Frs 497'000.- env. suite à une opération importante.

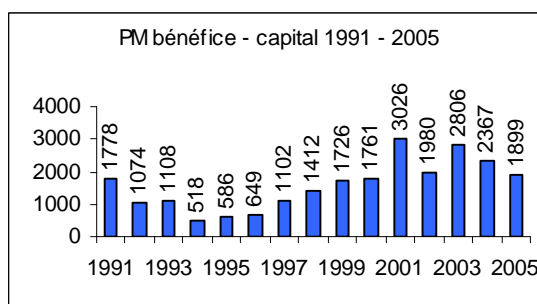
Au 7 septembre 2006, la situation des taxations définitives pour la ville de Gland s'élevait comme suit :

Année 2003	99 %
Année 2004	98.5 %
Année 2005	42 %

Nous remarquons que l'administration des impôts a fait beaucoup d'efforts pour réduire le nombre de taxations définitives. La stabilisation du système avançant fortement, les entrées fiscales sur les autres années vont fortement diminuer à l'avenir.

Pour le budget 2007, la municipalité va tenir compte d'une augmentation générale de l'économie et de la population de 4 %.

Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales



En 2005, ce poste représentait le 7.2 % de l'ensemble de nos recettes fiscales + taxes (chapitre 2)

Malgré une grande difficulté à estimer les recettes fiscales des entreprises (décalage au niveau des années d'imposition – recours – retard du canton – évolutions économiques), nous restons optimistes pour l'avenir en regard du développement du nombre de sociétés sur la commune, d'une bonne diversification du tissu économique et de notre situation fiscale et géographique favorable.

Proposition de la municipalité

Compte tenu de la volonté de la municipalité de :

- Renforcer le personnel communal en 2007 et sur l'ensemble de la législature;
- Dégager une marge d'autofinancement supérieure à Frs 2'300'000.- (les besoins de la commune s'élèvent à Frs 3'000'000.- à ce jour);
- De ne pas augmenter notre endettement qui se situe à la limite supérieure;
- D'effectuer nos investissements en regard de notre marge d'autofinancement avec une priorité au niveau /mobilité douce – sécurité – entretien routier – place de la gare;

La municipalité vous propose d'augmenter le taux d'imposition communal de 61.5 à 66.5 de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier les autres impôts et taxes.

Nous sommes persuadés que ce taux d'imposition reste très attractif en comparaison des prestations offertes par notre ville et le taux pratiqué par les autres villes du canton et des communes de la région :

Lausanne	83
Renens	81.5
Yverdon - les - Bains	80.5
Prilly	77.5
Vevey	77
Morges	71.5 + 1.0 affect.
La Tour - de - Peilz	70
Montreux	70
Pully	69
Ecublens	66
Nyon	64 + 1 affect.
Lutry	63
Gland	61.5

En 2006, env. 340 communes ont un taux d'imposition supérieur à la ville de Gland.

Avec la hausse proposée de 5 points, env. 290 communes devraient rester avec un taux supérieur à la ville de Gland; la moyenne cantonale se situant aux environs de 72 points.

L'augmentation d'un point d'impôt a donc les effets suivants sur le budget de la ville de Gland :

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Rentrées fiscales supplémentaires | Frs 420'000.- env. |
| 2. Réduction de notre contribution aux péréquations –
facture sociale | Frs 280'000.- env. |

Soit au total **Frs 700'000.—**

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun en regard de l'évolution rapide de la situation financière et des diverses incertitudes avec le canton (RPT en 2008) de prévoir cet arrêté pour une période d'une année.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal no 12 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2007 tel que proposé par la municipalité, à savoir d'augmenter le taux d'imposition communal de 61.5% à 66.5% de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier les autres impôts et taxes.

- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegy

D. Gaiani

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2007